

# REGLEMENT JEU CONCOURS

## « INSPIRES PAR VOUS »

### ARTICLE 1 – OBJET

APICIL, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 domiciliée au 38 rue François PEISSEL 69300 CALUIRE ET CUIRE, enregistrée sous le numéro SIREN 417 591 971,

(ci-après dénommé « l'Organisateur ») organise le jeu gratuit « Inspirés par vous » (ci-après dénommé « le Jeu ») du 12 septembre 2017 à 9h00 au 13 septembre 2017 à 18h00 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après « le règlement »).

### ARTICLE 2 – ACCES AU JEU

Les participants pourront participer au Jeu sous réserve d'en respecter les conditions et directives.

Afin de participer au Jeu reposant sur un principe de tirage au sort, les participants doivent être présents aux Journées du Courtage, Salon professionnel se déroulant au Palais des Congrès de Paris les 12 et 13 septembre 2017. Ils participeront via des IPAD installés sur le stand N24 (représenté par le Groupe APICIL – Gresham – Miel Mutuelle) sur le site [www.inspires-par-vous.com](http://www.inspires-par-vous.com).

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et présente sur le Salon, à l'exception des personnels de l'Organisateur, de leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

Une seule participation est permise par personne sur la durée du jeu concours (nous entendons par personne : même adresse électronique).

### ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU JEU

Le groupe APICIL, Gresham et Miel Mutuelle seront présents sur le Salon du Courtage 2017 dans le cadre du lancement d'une nouvelle marque dédiée aux courtiers.

A cette occasion, l'Organisateur permettra aux visiteurs du Stand de participer à un quiz à choix multiples de 3 questions sur le thème « Inspirés par vous ».

Les participants devront répondre à trois questions comportant chacune deux choix de réponses, puis compléter un formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse électronique) pour valider leur participation.

Les participants n'ayant commis aucune erreur seront inscrits pour un tirage au sort permettant de gagner un lot (article 6).

#### **ARTICLE 4 – PARTICIPATION AU JEU**

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Pour participer au Jeu, les visiteurs du Salon devront se rendre sur le Stand N24 et utiliser les bornes Ipad mises à disposition. Ils devront se rendre sur le site [www.inspires-par-vous.com](http://www.inspires-par-vous.com), remplir le formulaire d'inscription et répondre au Quiz.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles ou après la date et l'heure limite de participation seront considérées comme nulles. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques, font seule foi. Toute question relative au Jeu et à son organisation peut être adressée par courrier à :

Groupe APICIL  
38 rue François Peissel  
69 300  
Caluire

Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile. Aucun frais de connexion n'est engendré par le participant, ils sont pris en charge par le Groupe APICIL, aucun remboursement ne pourra donc être demandé par le participant.

#### ARTICLE 5 - INFORMATION DES GAGNANTS / ATTRIBUTION DES LOTS

La désignation du gagnant du lot « Week-end Inspirant » se fera par tirage au sort le 14 septembre à 11h parmi l'ensemble des participants n'ayant pas commis d'erreurs au quiz. Le gagnant sera informé de son gain par courriel à l'adresse électronique indiquée dans son formulaire d'inscription dans un délai de 72 heures à compter du tirage au sort. La présence physique du gagnant n'est pas nécessaire pour le tirage sort.

#### ARTICLE 6 - LOT

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité de la dotation le concernant.

La dotation mise en jeu par tirage au sort est la suivante :

« Week end Inspirant »

Un séjour à Amsterdam incluant :

- 3 jours et 2 nuits au NH Collection Amsterdam Barbizon Palace\*\*\*\* pour deux personnes
- Deux entrées au Musée Stedelijk
- Deux billets d'avion au départ de Paris (taxes incluses - bagage cabine)

La valeur estimée du lot, pouvant varier selon les dates choisies par le gagnant (sous réserve des disponibilités), est de 750 euros. Le prix total du séjour ne pourra pas dépasser 1 500 euros.

Le participant devra réserver son séjour auprès de l'agence MEDIA VOYAGES, Membre du réseau TOURCOM, domiciliée au 55 rue Ney 69006 LYON.

Le séjour est valable du 14 septembre 2017 inclus au 14 septembre 2018 inclus. Une copie du mail de confirmation de la réservation devra être adressé par l'Agence MEDIA VOYAGES à l'adresse électronique suivante : [metratsarah@mondial-events.fr](mailto:metratsarah@mondial-events.fr). La valeur finale du Séjour sera facturée à la société MONDIAL EVENTS, société à responsabilité limitée unipersonnelle domiciliée au 27 Rue Saint Simon 69009 LYON.

Si le gagnant ne répond pas à toutes les demandes de l'organisateur de manière écrite par courriel dans le délai de 15 jours à compter de l'envoi de l'email, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à ce dernier. Le lot sera conservé par l'Organisateur sans aucune contrepartie ou remis en jeu sans aucune contrepartie.

Le séjour ne comprend pas :

- Les pré-acheminements nécessaires
- Les déjeuners, dîners et boissons
- Les assurances annulation et optionnelles
- Les dépenses personnelles
- Et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif ci-dessus

## ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom et nom de société sur le site [www.inspires-par-vous.com](http://www.inspires-par-vous.com) ou sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

## ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix.

Ces données pourront être utilisées pour des usages promotionnels par « l'Organisateur » et par les du partenaires du jeu-concours Gresham et Miel Mutuelles, ainsi que par toute filiale, entreprise, association liée juridiquement à l'Organisateur.

En application de la loi n°78-79 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les

concernant. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'Organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1, ou par un email à l'adresse suivante : [contact@inspires-par-vous.com](mailto:contact@inspires-par-vous.com)

## ARTICLE 9 – LITIGE ET RESPONSABILITES

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Les participants s'engagent à détenir des documents officiels d'identité valides et notamment en cours de validité pour pouvoir réaliser le voyage objet du présent jeu concours. Il en va de même pour l'accompagnant. L'organisateur du présent jeu concours rappelle que la possession et la présentation des documents officiels nécessaires à la réalisation de ce voyage de toutes natures, sont de la responsabilité du gagnant et de son accompagnant éventuel, et qu'en aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée, l'organisateur déclinant toute responsabilité au sujet des conditions, modalités et objets nécessaires au voyage et à la réalisation du séjour.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du

concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant ou à des tiers à l'occasion du séjour gagné.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou au gagnant ne sera admise. Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Groupe APICIL  
38 rue François Peissel  
69 300  
Caluire

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par l'Organisateur.

#### **ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DES COMPETENCES**

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Le présent règlement est déposé auprès de SCP A.BRUNAZ C.BRANCHY  
PARDON  
O.VANDER GUCHT Y.PELTAT - 1, rue Boissac, 69002 LYON et  
consultable sur le site Internet de l'Huissier de Justice :  
<http://www.lyon-huissier.com>